



Mairie de Montbolo

2 rue de l'Eglise

66110 MONTBOLO

Tel 04 68 39 09 82



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ DU MAIRE N° - 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BELLIER ÉLOI – 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBOLO

Madame le Maire de la Commune de Montbolo,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-31 et L2122-32,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour une bonne administration, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Eloi BELIER,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Eloi BELIER, 1^{er} Adjoint au Maire, dans les matières énoncées ci-après à l'exclusion de toute autre pour exercer en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions suivantes :

- ▶ Signer l'ensemble des pièces, actes, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objet de la délégation, à l'exclusion des documents relevant, en application d'une réglementation spécifique, d'un autre auteur que le Maire,
- ▶ Présider et animer tout comité, commission, réunion intervenant dans les matières déléguées, sauf désignation spécifique par le Conseil Municipal qui prime, et plus

généralement application de règles de fonctionnement particulières prévues par des dispositions législatives et/ou réglementaires spécifiques,

- Orienter et animer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, l'action municipale dans les matières déléguées,
- Relations avec les partenaires institutionnels, professionnels et associatifs des secteurs concernés par la délégation de fonctions.

Article 2 : La délégation de fonctions donnée à Monsieur Eloi BELIER, 1^{er} Adjoint au Maire, s'applique dans les matières listées ci-après :

- FINANCES
- AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE L'ÉTAT :

- Officier d'état civil et officier de police judiciaire

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Maire de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

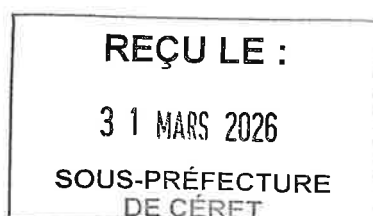
A Montbolo, le 23 mars 2026

Le Maire

MACABIES Marie-José



le 23/03/26
BELIER Adj





Mairie de Montbolo

2 rue de l'Eglise

66110 MONTBOLO

Tel 04 68 39 09 82



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
ARRÊTÉ DU MAIRE N° - 2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME CAYRE JOËLLE – 2^{ème} ADJOINT
AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBOLO**

Madame le Maire de la Commune de Montbolo,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-31 et L2122-32,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour une bonne administration, de confier une délégation de fonctions à Madame Joëlle CAYRE,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Madame Joëlle CAYRE, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les matières énoncées ci-après à l'exclusion de toute autre pour exercer en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions suivantes :

- ▶ Signer l'ensemble des pièces, actes, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objet de la délégation, à l'exclusion des documents relevant, en application d'une réglementation spécifique, d'un autre auteur que le Maire,
- ▶ Présider et animer tout comité, commission, réunion intervenant dans les matières déléguées, sauf désignation spécifique par le Conseil Municipal qui prime, et plus

généralement application de règles de fonctionnement particulières prévues par des dispositions législatives et/ou réglementaires spécifiques,

► Orienter et animer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, l'action municipale dans les matières déléguées,

► Relations avec les partenaires institutionnels, professionnels et associatifs des secteurs concernés par la délégation de fonctions.

Article 2 : La délégation de fonctions donnée à Madame Joëlle CAYRE, 2^{ème} Adjoint au Maire, s'applique dans les matières listées ci-après :

- TOURISME
- PATRIMOINE

ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE L'ÉTAT :

- Officier d'état civil et officier de police judiciaire

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Maire de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montbolo, le 23 mars 2026

Le Maire

MACABIES Marie-José

A Montbolo le 23 Mars 2026
Joëlle CAYRE



REÇU LE :

31 MARS 2026

mairie@montbolo.fr
SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET



Mairie de Montbolo

2 rue de l'Eglise

66110 MONTBOLO

Tel 04 68 39 09 82

REÇU LE :

31 MARS 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ DU MAIRE N° - 2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR LANEZ AYMERIC – 3^{ER} ADJOINT
AU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTBOLO**

Madame le Maire de la Commune de Montbolo,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-31 et L2122-32,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour une bonne administration, de confier une délégation de fonctions à Monsieur Aymeric LANEZ,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Aymeric LANEZ, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans les matières énoncées ci-après à l'exclusion de toute autre pour exercer en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions suivantes :

- ▶ Signer l'ensemble des pièces, actes, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objet de la délégation, à l'exclusion des documents relevant, en application d'une réglementation spécifique, d'un autre auteur que le Maire,
- ▶ Présider et animer tout comité, commission, réunion intervenant dans les matières déléguées, sauf désignation spécifique par le Conseil Municipal qui prime, et plus

généralement application de règles de fonctionnement particulières prévues par des dispositions législatives et/ou réglementaires spécifiques,

- Orienter et animer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, l'action municipale dans les matières déléguées,
- Relations avec les partenaires institutionnels, professionnels et associatifs des secteurs concernés par la délégation de fonctions.

Article 2 : La délégation de fonctions donnée à Monsieur Aymeric LANEZ, 3^{ème} Adjoint au Maire, s'applique dans les matières listées ci-après :

- TRAVAUX - URBANISME
- ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ATTRIBUTIONS EXERCÉES AU NOM DE L'ÉTAT :

- Officier d'état civil et officier de police judiciaire

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Cette délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par un nouvel arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Maire de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 23 mars 2026



Aymeric LANEZ

A Montbolo, le 23 mars 2026

Le Maire

MACABIES Marie-José



REÇU LE :

mairie@montbolo.fr 31 MARS 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET